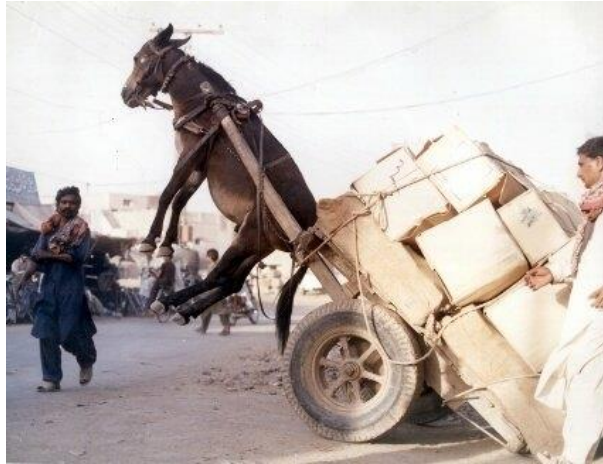


Les ressources résiduelles

note concertative n°8



Céline Fonton, Paris 2010

Collectif de recherche de la « Clinique de Concertation »

Plumes et porte-plume

Ce texte est extrait d'une intervention dans le cadre de la Formation-Action de Cergy en septembre 2010.

Céline Fonton est éducatrice spécialisée dans un service d'AMO judiciaire rattaché au Tribunal de Nanterre.

Les notes et lettres concertatives témoignent du travail mené par le Collectif de recherche de la « Clinique de Concertation ». Ils ne visent pas à une forme aboutie, mais à être remis sur le métier, modifiés et enrichis au fur et à mesure de leur diffusion à travers les différents groupes et territoires du collectif.

Les ressources résiduelles à travers une situation du SSE des Hauts de Seine

par Céline Fonton, éducatrice spécialisée dans un service d'AMO judiciaire rattaché au Tribunal de Nanterre

Le SSE exerce une action psycho-socio-éducative auprès d'enfants en danger et de leur famille dans le cadre d'une mission ordonnée par l'autorité judiciaire en la personne du juge des enfants.

Le SSE exerce une action auprès de mineurs, filles et garçons de 0 à 18 ans et de leurs familles.

A la demande du Juge des Enfants, le SSE assure :

- des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) concernant des mineurs en danger et en difficultés graves dans leurs familles (article 375 et suivants du Code Civil).

- des enquêtes sociales dans les affaires de protection de l'enfance

- des mesures d'investigation et d'orientation éducative (IOE)

Nous sommes amenés à rencontrer les membres des familles suite à la décision judiciaire, par le biais d'entretiens, d'activités éducatives, de visites à domiciles.

Nous rencontrons les professionnels connaissant les membres de la famille, qui sont souvent également ceux qui sont à l'origine du placement, dans le cadre de rencontres partenariales, avec ou sans la présence des membres de la famille.

- Le cadre général d'intervention

Dans un contexte judiciaire tel qu'une mesure d'AEMO ordonnée par le juge des enfants, la balance est très déséquilibrée au départ.

Les membres de la famille ont été pointés du doigt par le signalement d'enfant en danger, fait par des professionnels de la protection, du soin ou de l'éducation.

Des manques, des failles ont été signalés quant à l'éducation apportée aux enfants, quant à leurs conditions de vie, quant à leur santé, leur sécurité ou à leur moralité : ce sont les termes utilisés dans l'article 375 du Code civil.

Ils peuvent également subir une sorte de choc à être passés dans le bureau du juge des enfants.

Alors, quand, lors des premières rencontres avec les membres des familles, le professionnel, mandaté pour exercer cette mesure par le juge des enfants, peut déjà énoncer que, sans les membres de la famille, il ne peut rien faire, qu'il a besoin d'eux pour tenter de répondre aux demandes du magistrat et qu'il a donc besoin d'eux pour faire son travail ou en tout cas, essayer de le faire le mieux possible, une première avancée peut avoir lieu.

La balance peut commencer à bouger...

Ensuite, essayer de faire formuler au professionnel à l'origine du signalement une éventuelle ressource (résiduelle) alors que jusque là il ne signalait que des

défaillances va modifier les liens entre les différents membres du réseau (professionnels et membres des familles).

- Contextualisation de la situation : des motifs d'inquiétude

Un directeur d'école maternelle, une directrice d'école primaire, une assistante sociale CVS¹, un médecin de PMI², ont envoyé des écrits pour chacun faire un signalement d'enfant en danger. Ces écrits arrivent à l'ASE³ (en passant par une CLE selon la loi de 2007), d'où repart un autre écrit qui résume la situation d'enfant en danger et qui est envoyé au Procureur de la République, si l'ASE a considéré qu'il y avait matière à ce qu'il se saisisse au judiciaire.

Beaucoup de professionnels ont intégré la recommandation de passer par l'ASE comme une règle absolue, alors que ça n'a pas force de loi. Comme si la déjudiciarisation était moins menaçante, alors que les familles disent préférer avoir affaire au juge : « C'est plus clair ».

Les professionnels ont l'impression de protéger leurs relations postérieures à la personne. Dans certaines institutions, il serait très mal vu de faire ce qui s'appelle aujourd'hui une « information préoccupante » cf. la journée de formation d'octobre 2009, où un professionnel témoignai avoir été mis à mal par cette question de circuit, de freins. On y avait bénéficié notamment des éclairages de professionnels de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED).

- Une procédure d'AEMO judiciaire

Le procureur a saisi le juge. Le juge a convoqué les membres de la famille, le papa, la maman, un garçon, Teva, une fille, Charlène. Convoqués, ils se sont rendus tous à l'audience. Lors de cette rencontre, une mesure d'AEMO a été décidée pour les deux enfants, le juge a annoncé qu'il mandatait le service social de l'enfance, pôle de Colombes (le SSE est constitué en 4 pôles géographiques). Le juge transmet au SSE l'ordonnance de jugement et nous demande d'exercer la mesure d'AEMO.

On reçoit ce jugement, on en fait première lecture :

- Contenu du jugement du juge des enfants :

« Retards au niveau des acquisitions scolaires nécessitant un soutien orthophonique et psychologique que les parents n'ont pas mis en place.

Charlène et Téva évoluent dans un contexte familial carencé au niveau des soins et de l'hygiène (présence importante d'animaux dans un logement étroit ; défaut de

¹ circonscription de la Vie Sociale, structure qui dépend du CG – équivalent du SSD

² Protection maternelle et infantile

³ Aide sociale à l'enfance

soins quant à la propreté corporelle de Téva, absence de mobilisation des parents face aux aides proposées). »

- Lors de l'audience : « Les parents n'ont pas contesté la plupart des motifs d'inquiétude et se sont montrés en demande d'aide au plan éducatif. Ils ont fait part de leurs difficultés matérielles et de leur occupation laborale qui les conduit à déléguer régulièrement la surveillance et les soins des enfants à un ami qu'ils nomment « tonton ».

Instaurer une mesure d'AEMO en vue de favoriser leur épanouissement scolaire et personnel et apporter aide et conseil aux parents face à leurs responsabilités éducatives. »

- Premiers contacts avec les membres de la famille : des enjeux importants

Je suis amenée à rencontrer la famille dans un entretien au départ très formel entre la famille, le travailleur social et la chef de service pour présenter le fonctionnement de l'institution.

A cette occasion, on demande aux familles ce qu'elles ont compris, retenu, de ce qui a été discuté dans le bureau du juge des enfants.

Dès le départ, on a rencontré des parents très choqués par le signalement, par le passage chez le juge, car ils ne voyaient pas comment ils pouvaient faire autrement. Tous ces motifs de signalement existaient, les difficultés scolaires, la toilette rapide du matin en raison d'une douche prise le soir, la présence des animaux dont l'odeur pouvait imprégner les vêtements des enfants... « On ne comprend pas trop, on travaille énormément ».

La maman est employée dans un commerce avec des horaires du samedi et du dimanche matin (en repos le mardi après-midi et le mercredi) ; elle part toujours avant le réveil des enfants.

Le père est employé de vente dans une grande surface. Pour les temps de rencontre de la famille au complet, ne reste que le dimanche après-midi.

L'école se plaignait de ne jamais voir les parents.

Monsieur et Madame avaient peur d'aller à l'école, eux-mêmes n'y étant pas allés beaucoup et ne comprenant pas les mots utilisés, notamment par la directrice de l'école primaire. « Si c'est pour nous entendre dire que ça ne va pas, ça ne nous avance pas beaucoup ».

Les parents ne se rendaient plus à l'école ou en tout cas plus de façon spontanée. Les enfants étaient souvent absents de l'école. L'école devait « convoquer » les parents de façon ferme et autoritaire pour qu'ils s'y rendent. Ils arrivaient alors très angoissés et très tendus, dans des instances qui leur faisaient peur.

La petite, en maternelle, présentait un retard des acquisitions, un retard de langage, des otites répétées, elle parlait d'une façon dite nasale, l'inquiétude des enseignants pour un problème d'audition ne leur semblait pas relayée par les parents.

La maman n'était pas assez régulière dans les rendez-vous de la PMI pour que des soins se mettent en place sur le long terme.

Il y avait d'autres signaux : la présence irrégulière des enfants à l'école, justifiée par les parents avec des certificats médicaux. C'était la même chose pour l'aîné, sauf que, selon l'école, ce petit garçon montrait plus de difficultés relationnelles avec ses camarades.

- Premier temps de travail collectif interinstitutionnel : une « équipe éducative »

J'avais été sollicitée dans un premier temps de rencontre par la directrice de l'école avec l'équipe éducative pour une éventuelle orientation après le CM2 pour cet enfant de CM1.

La seule professionnelle que je connaissais lors de cette rencontre était l'assistante sociale. Etaient présents le directeur de l'école maternelle, pour que la situation de la famille puisse être évoquée de façon globale, la puéricultrice de la PMI, l'assistante sociale du CMP, l'école ayant envisagé un risque de dépression chez ces enfants.

Les parents n'étaient pas là, au titre qu'ils ne sont pas disponibles, qu'on n'arrive pas à les joindre, à parler avec eux de la situation de Teva. La maman, elle, dit avoir eu l'impression d'être agressée par la directrice sur le trottoir de l'école. Version définitive validée- partie générale du compte-rendu de la Formation-Action Cergy du 16 09 10.

La directrice passe par des convocations plus officielles pour pouvoir rencontrer la maman. J'avais été prise à partie du fait que je représentais l'autorité judiciaire : certains des professionnels ayant pensé que les enfants devaient être placés, comptaient sur moi pour confirmer leur point de vue.

Lors de cette rencontre, la professionnelle en qui j'ai pu trouver des ressources a été l'assistante sociale de la circonscription qui avait un autre regard sur la famille et qui a permis de repartir de ce qu'était la vie de cette famille au quotidien. Même si elle avait été sollicitée par la famille pour des dettes locatives et avait fait son signalement par rapport aux difficultés liées au logement, elle avait été la seule à énoncer des éléments positifs, disant que madame pouvait entendre les choses si on les énonçait de manière moins offensive, qu'elle pouvait entamer des démarches quand on les lui expliquait et qu'elle se sentait soutenue pour le faire.

- Cuisiner pour la famille, jardiner en tandem père-fils : des ressources résiduelles

Dans un premier temps, j'ai essayé de rassurer ces parents choqués et ne niant pas les difficultés sur leurs compétences, en parlant du courage de l'un et de l'autre à se lever tous les jours pour aller travailler, en prenant sur des temps qu'ils auraient passé avec leurs enfants. Monsieur, le soir, même fatigué, son plaisir c'était de cuisiner pour la famille. Il aurait aimé cuisiner avec son fils. Il aimait jardiner, et m'avait montré comment il aurait pu faire quelques plantations dans la cour. Il avait là deux richesses qui me semblaient importantes, je lui ai dit que, même sur des temps courts, il pouvait faire de la pâtisserie avec son fils, très en demande, et semer des fleurs.

Il était plus compliqué de rassurer l'école, avec cette évaluation de placement dont ils ne démordaient pas. Il a fallu beaucoup de temps pour qu'ils puissent entendre qu'il fallait essayer d'accompagner la famille dans ses difficultés.

- Des ressources mobilisées par la famille : l'importance du temps, des rythmes

Au bout de deux ans, les soins pour les enfants ont été mis en place.

Après de longues discussions, le CMP avait pu dégager un temps quand madame était disponible, le mardi et le mercredi. Au début, j'accompagnais la maman et le fils. Puis mère et fils se sont rendus seuls aux rendez-vous. Teva grandissant, dans un second temps, il s'y rendait même tout seul.

La situation du couple était assez compliquée.

Au bout de deux ans d'accompagnement, les parents étant rassurés sur leurs capacités et sur ce qui pouvait se faire à l'école pour leurs enfants, (le CMP et l'accompagnement vers l'école), les enseignants formulant autrement les difficultés des enfants, la deuxième année madame se rendant seule à l'école, Mme et M. ont pu faire seuls toutes les démarches – compliquées - pour l'admission de Teva en SEGPA⁴.

- Un proche de la famille, de la transmission transgénérationnelle

Le "tonton" était déconsidéré par l'école dans des appréciations jugeantes, malsaines - un vieux monsieur de plus de 60 ans à la sortie de l'école avec les enfants -, une institutrice de l'école du quartier disait que souvent Teva allait chercher Charlene seul à l'école, alors qu'il retrouvait le tonton en retard à l'appartement situé à deux rues. Cette personne, rencontrée par le papa -abandonné par sa famille-, quand il était en apprentissage, lui avait transmis et confié sa passion pour le jazz, pour la cuisine...

- Une expérience formative pour le professionnel mandaté

J'ai choisi de prendre appui sur cette situation parce que j'avais été très choquée de la façon dont les professionnels, plus particulièrement ceux de l'école et certains de la PMI, parlaient de cette famille.

J'étais au début de ma formation à la « Clinique de Concertation » et j'avais essayé d'en énoncer par bribes certains principes.

Il en était ressorti de manière évidente que cette famille avait des ressources par rapport à toutes les défaillances énoncées.

⁴ Section d'enseignement général et professionnel adaptés

Si eux arrivaient à les faire remonter au delà de leurs propres difficultés, il me semblait qu'à un moment donné, cela émergerait et aurait un impact sur le cercle des professionnels.

Ça a été plus dur avec l'école élémentaire qu'avec l'école maternelle, pour que la directrice parvienne à parler autrement des familles en grandes difficultés.

Charlène, maintenue en grande section de maternelle, a pu l'année suivante rentrer au CP.

Au fur et à mesure, en même temps que les parents « se regonflaient », les enfants se regonflaient aussi physiquement.

Dans cette situation, rechercher des ressources autour de la famille a eu des effets sur l'émergence de ressources dans le réseau des professionnels.

Discussion

Armelle Loisel : La confiance s'est instaurée progressivement grâce à ce changement de regard sur l'accompagnement fait aussi bien auprès de la famille que des enseignants. Cela a changé la vie des enfants et des parents. C'est le lien de confiance instauré par Céline Fonton qui a permis de tisser des liens entre professionnels qui n'étaient à l'origine pas existants.

Béatrice Julien : Est-ce que tu penses que la mesure est un palliatif à ce qui aurait pu se passer autrement ?

Céline Fonton : Non, mettre en application les principes d'ouverture de la « Clinique de Concertation » n'est pas possible dans toutes les situations. Certains éléments du signalement n'auraient pas été les mêmes s'ils avaient été faits par des personnes qui vivaient avec plusieurs animaux. C'est aussi pour ça que la mesure n'a pas duré longtemps. A la fin de la première année, on avait déjà pu énoncer au juge des enfants une évolution dans la famille.

Il avait décidé de prolonger la mesure pour confirmer la bonne évolution.

Béatrice Julien : J'ai du mal à imaginer que les quatre services n'aient rien dit à la famille avant le signalement.

Céline Fonton : C'était dit d'une manière trop abrupte, trop jugeante, mettant en cause leur compétence. Dans le signalement, il y a le terme d'enfant en danger, qui rencontre l'incompréhension des parents. C'est une situation de danger légère. Au départ, je me demandais si dire à la famille et aux professionnels que j'ai besoin d'eux pour faire mon travail, ça ne pourrait pas déclencher la balance sur d'autres situations. Maintenant, je le fais systématiquement, même dans des familles en situation de danger plus grave, ou dans le refus de l'AEMO.

Comment transformer des informations préoccupantes, légitimement relayées par des professionnels, en ressources résiduelles ?

Jean-Marie Lemaire : Il faudrait encore approfondir cette situation pour en faire un exemple de ressources résiduelles. On voit ici un enfant parentifié, une présence « anormale » d'animaux, un père qui cuisine (inversion des genres), le jazz, musique de sauvages et de drogués.

Si les informations préoccupantes, légitimement relayées par les professionnels, sont brutalement transformées en ressources, on ne fait qu'une maltraitance de plus en les contredisant. Si on arrive en faisant une inversion brutale, on fait sur les professionnels ce qui a été fait sur la famille. Techniquement, l'idée de la ressource résiduelle, c'est de voir à quel moment on peut intervenir. Comme dans un tournoi de tennis, où les joueurs reçoivent les balles, en soupesant certaines pour les retenir et rejeter les autres avec dédain, le « Clinicien de concertation » fait un peu ce jeu-là, quel élément à quel moment prendre qui ait une ambiguïté suffisante, quelle information préoccupante retenir pour la retourner ?

Les ressources résiduelles : des portes d'entrée, des séquences de liens fiables susceptibles de favoriser la croissance de chemins de confiance dans la situation

Françoise N'Diaye-Feuerstoss : Le juge montrait déjà la voie en choisissant une formule alambiquée (« occupation laborale ») qui attirait l'attention sur la charge de travail des parents. J'y vois un effort intéressant, utile, quant aux mots choisis, à l'information partagée dans le jugement.

Jean-Marie Lemaire : s'il le fait en relais (en présence de membres de la famille, vers d'autres professionnels), on pourrait repérer ce qui a été le point extensif de confiance.

Dans le « Sociogénogramme », on voit comment le même élément peut être *pharmakon* au double sens grec de médicament et poison, et essayer de le repérer avec les professionnels et peut-être éviter deux ans d'AEMO. Et donc éviter un coût énorme.

C'est aux membres des familles qu'on devrait demander quand et à quel moment, ils ont eu l'impression que quelqu'un a pris une balle pour voir, en la triturant, ce qu'elle pouvait dire d'un côté et de l'autre ; en quoi un élément menaçant peut être le point de départ d'une relation de confiance. Cela a une portée formative pour d'autres familles.

Cette expression de ressources résiduelles est employée pour éviter une sorte de montée en symétrie, on reconnaît qu'elle s'inscrit sur un fond de désastre pour éviter un bras de fer avec ceux qui fondent leur diagnostic alarmant sur de bonnes raisons.

On revient à la notion de *pharmakon*, l'élément en soi n'est ni poison ni médicament. Comment en saisir un sur le « Sociogénéogramme » qui soit praticable ? On peut aussi créer une ressource résiduelle, la faire émerger, mais en étant très prudent, sauf à reproduire une forme de maltraitance dans le réseau des professionnels, en transformant cette fois le délinquant en héros, ce qui ne marche pas.

Françoise N'Diaye-Feuerstoss : Le terme d'émergence insiste sur l'importance du réseau construit par les activations de la part des membres de la famille, dans la

durée, processus d'émergence que permet, représente et souligne la réalisation d'un « Sociogénogramme » au fil du récit du professionnel de proximité directement concerné.

Jean-Marie Lemaire : On voit l'école, le CMP, etc., se désagréger et puis, comme dans la mayonnaise, on met une goutte d'eau chaude et tout se reconstitue.
Des ressources qui enrichissent également les pratiques professionnelles

Céline Fonton : Chaque fois que je dois exposer cette situation pour présenter les ressources, je vois de nouvelles choses, qui me servent à travailler dans d'autres situations. J'ai rendu compte à la famille de ce en quoi elle m'a mise au travail en rédigeant mon rapport au juge.

Armelle Loisel : La famille a quand même réussi à mettre autour d'une table des professionnels du CMP, alors qu'ils n'avaient jamais vu la famille.

Céline Fonton : Ils sont toujours là sur la première partie, mais pas sur la deuxième. Selon la politique du CMP, cela les empêcherait de mettre en place des liens de travail avec les familles.

Béatrice Julien : Pourrait-on dire qu'ils le font dans le dos des familles ?

Jean-Marie Lemaire : Comment pourrait-on exprimer cela en termes de ressources résiduelles ? En disant qu'ils ont un souci de discrétion, beaucoup de pudeur, qu'ils ne veulent pas s'exposer ? Puisqu'on doit partir de ce qui est, il est préférable de prendre cet élément et de le transformer en disant que les professionnels du CMP sont des gens délicats.

Béatrice Julien : Avoir un point de vue positif suffit-il ?

Jean-Marie Lemaire : Non, il faut faire coexister les deux aspects de la même chose, l'aspect positif et négatif. Faire dans le dos est peut-être aussi agir avec délicatesse. En cherchant les deux versions, même si vous restez sur votre appréciation d'une chose hypocrite, vous ouvrez la porte à la possibilité qu'une minorité l'ait fait par délicatesse, vous ouvrez à ces 5 %.
Si vous faites cela pour les autres, vous augmentez les chances qu'on fasse de même avec vous, ce qui compte dans un réseau qui travaille sur le long cours. Vous ajoutez une hypothèse en termes de considération inconditionnelle positive, comme le dit Rogers. La prophétie auto-réalisatrice ne marche pas que dans le sens de prévision catastrophique.

Françoise N'Diaye-Feuerstoss : Il y a un énorme périmètre à explorer dans le champ de la protection de l'enfance.

Jean-Marie Lemaire : On peut aussi puiser dans le texte du livre d'Antoinette Chauvenet *Raison pratique et raison théorique* (p75).